



Location d un bail a deux personne

Par **ruet christian**, le **25/10/2016** à **06:52**

Bonjour,

Je suis en location, dans un logis familial varois, et le bail est aux deux noms de locataire, mon ex-copine et moi.

Cependant, depuis la mi-août, elle a quitté le logement sans rien me dire et vit avec un nouveaux copain, j'ai toutes les factures à ma charge et ne je ne veux pas quitter le bail. Il a encore ses affaires. Que dois-je faire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/10/2016** à **07:00**

Bonjour,

Rien, c'est à votre copine de donner son préavis. Rien ne vous interdit, cependant, de rechercher un autre logement et de partir ensuite, vous donnerez votre préavis selon les règles et vous serez ainsi libéré du montant du loyer et de ses charges, faute de quoi vous resterez redevable de 100 % du loyer, des charges et de impôts de ce logement.

Par **janus2fr**, le **25/10/2016** à **08:20**

Bonjour,

[citation]vous donnerez votre préavis selon les règles et vous serez ainsi libéré du montant du loyer et de ses charges,[/citation]

Pas si simple, le bail comporte surement une clause de solidarité.

Donc même s'il donne congé, il peut être appelé à payer loyer et charges au titre de la solidarité, tant que le bail n'est pas totalement résilié, puisque son ex n'a pas donné congé.

Par **ruet christian**, le **26/10/2016** à **06:36**

bonjour mai je ne veut pas quitté le logement c est elles qui est partie moi je veut le gardé mai

me bloque elles ne veut pas quitté le bail et ne paye plus rien et ne vie plus dans la maison et a refait sa vie voila le vrait probleme sais invivable cette situation merci

Par **titchou**, le **26/10/2016** à **07:01**

Bonjour,
a noter que si vous partez, c'est elle qui sera dans l'obligation de prendre en charge les loyers, les charges car elle est toujours titulaire du bail, et reste solidaire 6 mois après le terme de votre congé et devra payer tant qu'elle n'aura pas réglé la situation !!! peut être un argument pour qu'elle donne son congé...
Bonne journée

Par **janus2fr**, le **26/10/2016** à **07:05**

Bonjour titchou,
Si clause de solidarité et si l'ex n'est pas disposée à payer, c'est malheureusement ruet christian qui devrait s'y coller, charge à lui de tenter de se faire rembourser ensuite par l'ex...

[citation]et reste solidaire 6 mois après le terme de votre congé et devra payer tant qu'elle n'aura pas réglé la situation !!![/citation]

Je vous rappelle que la solidarité est un problème pour celui qui a donné congé, pas pour celui qui reste titulaire du bail...

Par **titchou**, le **26/10/2016** à **07:10**

Bonjour janus,

exact uniquement durant 6 mois seulement, mais la "liberté" a un prix et elle pourra éventuellement se rendre compte que meme si il "[barre]paye[/barre]" paie, elle est toujours titulaire du bail et responsable des loyers et charges au meme titre que lui et que passé les 6 mois, elle devra assumer seule ces dépenses et devra le rembourser (si il paie durant sa période de solidarité) quand il ira au tribunal et cela peut la faire "reflechir".

Cordialement